

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
14/01/2025	14/01/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER,

Absente excusée : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER),

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Claudette GARNIER

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 20.01.2025-4

#### 4°) Chèques-cadeaux remis aux lauréats des concours organisés par la Commune – Modalités de fonctionnement :

La commission « Urbanisme » propose de récompenser les lauréats des concours organisés par la commune par des « chèques-cadeaux » d'une valeur nominale de 15 € (ex. : 3 chèques pour le 1er, 2 chèques pour le second, 1 chèque pour le 3ème).

Ces chèques seront valables chez les commerçants ayant accepté le partenariat : le salon de coiffure « Nuances d'Aurore », la boulangerie « Aux délices de Louplande, l'épicerie-bar de Mr et Mme ROISSE « Au p'tit Loup » et le restaurant de Mr Vincent LEVEAU « Le V & P ».

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de la commission « Urbanisme ».

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture

et de la publication sur le site internet de la commune et l'affichage en lieu public le 21 janvier 2025

pour copie conforme  
Louplande, le 21 janvier 2025  
Suivent les signatures au registre

Le Maire,